

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 6 mai 2019

DÉLIBÉRATION nº2019-16

Le conseil d'administration s'est réuni le 6 mai 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 avril 2019.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 4 mars 2019.

Vu le code de l'éducation, Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte rendu du conseil d'administration du 4 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 37
Quorum : 19
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstentions : 0
Votes exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Pièce jointe :

- compte rendu du conseil d'administration du 4 mars 2019.

Fait à Tours, le 07/05/2019 Le Président,

Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 0 7 MAI ZU19

Transmise au recteur le :

0 7 MAI 2019



Direction des Affaires Juridiques

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 04 mars 2019

Membres présents

M. Philippe VENDRIX, Président de l'Université;

M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme le Recteur ;

Mme Anne DUITTOZ; M. Emmanuel NERON; Mme Claude OPHELE; M. Philippe PRÉVOST; Mme Pascale REVERDIAU; M. Philippe ROINGEARD; M. Stéphane SERVAIS

M. Jean FABBRI; M. Benjamin LAVERGNE; M. Kilian RASCHEL

M. Pascal MEICHEL; Mme Juliette ROUSSEAU; M. Benoit WOLF;

M. Cédric ARDOUIN; M. Killian DEVENEY; M. Pierre-Antoine TORQUET

M. Jean-Patrick GILLE;

M. Sébastien LAMBERT

Ont donné procuration

Mme Catherine BELZUNG à M. Philippe ROINGEARD Mme Chantal BARRIN-LE-GUELLEC à M. Killian RASCHEL Mme Christelle DUTILLEUL à Mme Pascale REVERDIAU M. David FIALA à M. Killian RASCHEL Mme Émily ROSENFELD à Mme Claude OPHELE M. Emmanuel THIBAULT à M. Emmanuel NERON Mme Dominique VAILLANT à M. Benoit WOLF M. Quentin HENNION-IMBAULT à M. Killian DEVENEY Mme Louise TERRIER à M. Killian DEVENEY M. Thibault COULON à M. Philippe ROINGEARD Mme Catherine BEAUMONT à M. Emmanuel NERON Mme Catherine de COLBERT à M. Philippe VENDRIX M. Emmanuel HERVE à M. Philippe VENDRIX

Participaient à titre consultatif

Mme Corinne MANSON, Vice-présidente du conseil d'administration, chargée des moyens; M. Daniel ALQUIER, Vice-président chargé des partenariats et de l'innovation; M. Jean-Charles BILLAUT, Vice-président chargé des relations avec les organismes de recherche et les agences de financement; M. Marc DESMET, Vice-président des relations internationales; Mme Martine PELLETIER, Vice-présidente chargée de la culture; Mme Concetta PENUTTO, Vice-présidente chargée de l'égalité du handicap et de la diversité; M. Éric ZOUKOUA, Vice-président chargé des finances; M. Benoit DE BOUET DU PORTAL, Vice-président étudiant; M. Pierre GABETTE, Directeur général des Services; M. Jérôme BARRÈRE, Directeur des affaires juridiques et du patrimoine; M. Didier SABOURAULT, Directeur de cabinet; M. Gwenaël LHUISSIER, Commissaire aux comptes; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et Techniques; M. Patrick LAFFEZ, Directeur de l'IUT de Blois; M. Benoit PIERRE, Directeur du CESR; M. Yves RAINGEAUD, directeur de l'IUT de Tours; M. Bruno BOISSAVIT, Directeur du service commun de documentation; M. Philippe DAILLOUX; Directeur des affaires financiers; Mme Manuelle RUILIER; Directrice des ressources humaines; Mme Nicole REIGNIER-CASSEREAU, Agent comptable.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.



1. APPROBATION DE COMPTES RENDUS

1.1. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 17 décembre 2018

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte rendu du 17 décembre 2018 par la délibération n°2019-01.

2. Informations générales

- CA supplémentaire

Un CA supplémentaire se tiendra le lundi 1^{er} avril afin d'évoquer deux sujets : le débat d'orientations budgétaires et l'avancement du projet de regroupement universitaire (COMUE).

- JPO du samedi 2 mars 2019

Le Président adresse ses remerciements à tous les collègues qui se sont mobilisés lors de cette journée portes ouvertes dont la fréquentation a été importante.

- ParcourSup

On peut constater, en comparant aux chiffres de l'an dernier à la même date, une stabilité des vœux pour l'ensemble des filières hormis une augmentation importante en psychologie, en droit, en droit-langues et globalement en sciences. Il faut toutefois rester prudent à ce stade du processus et attendre les confirmations des vœux.

- Etudiants internationaux

Le décret augmentant sensiblement les droits d'inscription des étudiants internationaux (hormis UE et programmes d'échanges) va être adopté. Le texte laissera la possibilité aux établissements d'exonérer totalement ou partiellement les étudiants concernés.

Afin d'améliorer l'attractivité de notre établissement, l'université va répondre à l'appel à projet de Campus France pour tenter d'obtenir le label « Bienvenue en France ». Ce label permettra de répondre à l'appel à projets « Bienvenue en France » qui sera lancé le 20 mars 2019 par le MESRI.

Jean Fabbri, pour les élus "Ensemble à Tours" (EaT), rappelle l'opposition qui s'est manifestée -y compris au sein de ce CA- contre ces augmentations qui vont freiner l'accès à l'enseignement supérieur pour des milliers d'étudiants issus des pays pauvres. Il signale que des actions se poursuivent pour empêcher la mise en œuvre de ce dispositif au niveau national comme à Tours.

3.1. Compte financier et exécution budgétaire de l'exercice 2018

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire de l'Université de Tours et de la Fondation universitaire François Rabelais suivants :

A- Comptes agrégés (Université + Fondation universitaire)

- Niveau d'emploi prévisionnel :
- 2385,7 ETPT;
- dont 1950,3 ETPT sous plafond d'emplois législatif ;
- dont 435,4 ETPT hors plafond d'emplois législatif;
 - 206 748 136 € d'autorisations d'engagement dont :
- 161 532 131 € de personnel ;
- 26 105 369 € de fonctionnement ;
- 0 € d'intervention :
- 19 110 636 € d'investissement ;
 - 197 850 472 € de crédits de paiement :
- 161 532 131 € de personnel ;
- 23 598 651 € de fonctionnement ;
- 0 € d'intervention ;



- 12 719 690 € d'investissement ;
 - 199 050 842 € de recettes ;
 - 1 200 370 € de solde budgétaire ;
 - B- Fondation universitaire
 - 51 369 € d'autorisations d'engagement dont :
- 0 € de personnel ;
- 51 369 € de fonctionnement ;
- 0 € d'intervention ;
- 0 € d'investissement ;
 - 41 409 € de crédits de paiement :
- 0 € de personnel ;
- 41 409 € de fonctionnement ;
- 0 € d'intervention ;
- 0 € d'investissement ;
 - 52 878 € de recettes ;
 - 11 469 € de solde budgétaire ;
- 2-Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :
 - A- Comptes agrégés (Université + Fondation universitaire)
 - 3 958 412 € de variation de trésorerie ;
 - 2 866 545 € de résultat patrimonial ;
 - 6 987 664 € de capacité d'autofinancement ;
 - 85 359 € de variation de fonds de roulement.
 - B- Fondation universitaire
 - 11 469 € de variation de trésorerie ;
 - 1509 € de résultat patrimonial;
 - 1509 € de capacité d'autofinancement;
 - 1509 € de variation de fonds de roulement.

3-Le conseil d'administration décide d'affecter, au compte 110-report à nouveau, le résultat à hauteur de 2 865 036 € pour l'Université, et le résultat de 1 509 € pour la Fondation en report à nouveau et de 0 € en réserves.

Pour les élus EaT, J. Fabbri analyse le compte financier comme avant tout très contraint par l'insuffisance de la SCSP. Pour les personnels qui subissent les restrictions budgétaires sur tous les plans (crédits pédagogiques, moyens d'encadrement des étudiants,...) l'excédent de résultat de près de 3 millions d'euros, montre que l'austérité subie a aussi des dimensions locales. Par ailleurs le compte financier fait apparaître que l'opération "Emprunt" avait plus un caractère idéologique qu'une logique économique. Pour ces raisons il indique que les élus EaT voteront contre ce compte financier, sans pour autant remettre en cause le travail quotidien des personnels des services financiers.

Le conseil d'administration approuve le compte financier et l'exécution budgétaire de l'exercice 2018 par la délibération n°2019-02 (28 pour – 1 abstention – 3 contre).



3.2. Propositions de la commission des moyens du 8 février 2018.

Le conseil d'administration a examiné les propositions suivantes de la commission des moyens :

- Modalité de remboursement et proposition d'indemnisation des étudiants de PACES suite à l'annulation et la réorganisation de l'épreuve d'anglais session mai 2018 ;
- Régularisation de tarifs de formation continue (IUT/SEFCA) 2018-2019 pour l'expérimentation animale.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 08 février 2018 par la délibération n°2019-03.

3.3. Propositions de la commission des moyens du 1er mars 2019.

En plus du compte financier 2018 et de l'exécution budgétaire 2018, la commission des moyens propose des modifications de tarifs pour le DUEF (CUEFEE).

Jean Fabbri (EaT) demande d'abord le retrait de cette délibération qui a été discutée très récemment en Commission des Moyens, déconnectée des autres tarifs et qui apparaît ainsi comme une conséquence de la juste revalorisation des conditions de travail et de rémunération des personnels en CDD au CUEFEE soumise aussi au CA de ce jour. Les sommes en jeu sont dérisoires, la volonté de lier étroitement les tarifs du DUEF à la revalorisation salariale des 5 personnels précaires du CUEFEE est selon lui un très mauvais signal. Il demande un vote à bulletin secret et signale que les autres catégories de personnels du CUEFEE sont aussi en souffrance.

Le conseil d'administration approuve les tarifs du CUEFEE pour l'inscription au diplôme universitaire d'études françaises (DUEF) par la délibération n°2019-04 (17 pour – 8 abstentions – 5 contre).

4.1. Charte et règlement du comité éthique pour les recherches impliquant la personne humaine.

Il s'agit « d'institutionnaliser » le comité éthique pour les recherches impliquant la personne humaine des universités de Tours et de Poitiers (CER-TP). Ce comité fonctionne depuis 2015 et émet un avis sur tous les protocoles de recherche qui ne relèvent pas des comités de protection des personnes (loi n°2012-300 du 5 mars 2012).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte et le règlement intérieur du comité éthique pour les recherches impliquant la personne humaine Tours-Poitiers par la délibération n°2019-05.

4.2. Modification des statuts de l'université - élections 2020 aux conseils centraux.

En vertu de l'article L. 712-4 du code de l'éducation, les statuts prévoient « les conditions dans lesquelles est assurée, au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche, la représentation des grands secteurs de formation enseignés dans l'université concernée, à savoir les disciplines juridiques, économiques et de gestion, les lettres et sciences humaines et sociales, les sciences et technologies et les disciplines de santé. » Dans la perspective du renouvellement des conseils centraux en 2020 et afin de se mettre en conformité avec le code de l'éducation, il est nécessaire de modifier les statuts de l'université et de procéder à la répartition des sièges, au sein des collèges des enseignants-chercheurs et enseignants, dans les quatre grands secteurs de formation.



Modification des statuts :

1. Article 26 - commission de la recherche

1.1. Modification de la répartition des sièges dans les collèges de la commission recherche :

Collèges :	Statuts actuels	Modifications proposées
Professeurs et personnels assimilés	15	14
Autres personnels habilités à diriger des recherches	4	5
Docteurs n'appartenant pas aux collèges précédents	7	7
Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	0	1
Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents	2	2
Autres personnels	2	1

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications des statuts de l'université par la délibération n°2019-06.

1.2. Répartition des sièges des collèges dans les secteurs de formation :

Collèges	Répartition proposée
Professeurs et personnels assimilés (14 sièges)	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion (Sections CNU 1 à 6)	2
Lettres, langues et sciences humaines (Sections CNU 7 à 24, 70, 71)	3
Sciences et technologies (Sections CNU 25 à 37, 60 à 69)	3
Disciplines de Santé (Sections CNU 42 à 58, 80 à 87)	6
Autres personnels habilités à diriger des recherches (5)	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion (Sections CNU 1 à 6)	1
Lettres, langues et sciences humaines (Sections CNU 7 à 24, 70, 71)	1
Sciences et technologies (Sections CNU 25 à 37, 60 à 69)	2
Disciplines de Santé (Sections CNU 42 à 58, 80 à 87)	1
Docteurs hors collèges précédents (7)	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion (Sections CNU 1 à 6)	1
Lettres, langues et sciences humaines (Sections CNU 7 à 24, 70, 71)	3
Sciences et technologies (Sections CNU 25 à 37, 60 à 69)	2
Disciplines de Santé (Sections CNU 42 à 58, 80 à 87)	1

Jean Fabbri (EaT) estimait pertinent d'augmenter la part relative des non professeurs, compte tenu du rôle majeur joué par les collègues HDR ou MCF bloqués par la pénurie de recrutement dans le statut de professeur, pour autant la répartition proposée en séance par le président accroît injustement le poids des représentants du secteur santé chez les professeurs.

Le conseil d'administration approuve les modifications des statuts de l'université par la délibération n°2019-06 (24 pour, 1 abstention, 5 contre).



2. Article 27 – commission de la formation et de la vie universitaire

Répartition des sièges des collèges dans les secteurs de formation :

2.1. Collèges des professeurs et assimilés :

Collèges	Répartition proposée
Professeurs et personnels assimilés (8 sièges)	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion (sections 1 à 6)	2
Lettres et sciences humaines et sociales (sections 7 à 24 et 70,71)	2
Sciences et technologies (sections 25 à 37, 60 à 69)	2
Disciplines de santé (sections 42 à 58, 80 à 87)	2

Le conseil d'administration approuve les modifications des statuts de l'université par la délibération n°2019-06 (22 pour, 1 abstention, 6 contre).

2.2. Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés :

Collèges	Répartition proposée
Autre enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (8 sièges)	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion (sections 1 à 6)	2
Lettres et sciences humaines et sociales (sections 7 à 24 et 70,71)	2
Sciences et technologies (sections 25 à 37, 60 à 69)	2
Disciplines de santé (sections 42 à 58, 80 à 87)	2

La composition du Conseil Académique comme addition des CFVU et CR, doit être prise en compte dans les décisions prises, pour Jean Fabbri, ce qui est proposé pour la CFVU va figer la sous-représentation des collègues des UFR sciences et techniques, Lettres & Langues, Sciences Humaines et Sociales et affaiblir leur poids global dans la vie de l'université. Il appelle à rejeter cette répartition.

Le conseil d'administration approuve les modifications des statuts de l'université par la délibération n°2019-06 (18 pour, 1 abstention, 10 contre).

4.4. Délégation de pouvoir au Président pour signer des marchés publics.

La délégation de pouvoir accordée au Président de l'Université (délibération n°2016-74) pour signer les accords et les conventions est plafonnée à 500 000 €. La signature de marchés publics supérieurs à ce montant doit faire l'objet d'une délégation de signature au président de l'université. La signature du président pour les marchés visés par la présente délibération leur confère un caractère exécutoire.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir au président de l'université pour signer les actes nécessaires à l'attribution de quatre marchés publics, avenants éventuels inclus par la délibération n°2019-07.

4.5. Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle.

L'arrêté du Préfet de région (SGAR) désignant Mme Martine Pelletier titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle nécessaire à l'exploitation de la salle Thélème prend fin le 30 mars 2019. Le conseil d'administration doit désigner Mme Martine Pelletier en qualité de titulaire de la licence pour l'université (licence 1. exploitant de lieux de spectacles



aménagés pour les représentations publiques et licence 3 diffuseur de spectacles ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles) afin de permettre au Préfet de renouveler la licence pour trois années.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de Mme Martine Pelletier en qualité de titulaire pour l'université de la licence d'exploitation du spectacle (licences 1 et 3) par la délibération n°2019-08.

5.1. Bilan social 2017.

En vertu du point 7° bis de l'article L. 712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration doit approuver le bilan social 2017.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le bilan social 2017 par la délibération n°2019-09.

5.2. Protocole sur la situation des personnels en CDD du CUEFEE.

Il est proposé de clarifier la situation des cinq personnels enseignants en CDD du CUEFEE s'agissant des modalités de réalisation de leur service d'enseignement et de décompte des heures effectuées.

J. Fabbri (EaT) souligne que ce protocole vient tardivement et résulte de l'action des personnels de tous les statuts du CUEFEE qui sont attachés à l'existence de cette structure de formation qui traverse de réelles turbulences. Le syndicats et notamment le SNESUP ont contribué au dialogue et à cette avancée sociale, validée par le Comité Technique, qui est loin de régler tous les problèmes : il reste à adapter ce dispositif aux personnels en CDI, et à prendre en compte l'énorme investissement de tous pour assurer la rentrée de septembre 2018 alors que le directeur du CUEFEE était absent.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'autorisation donnée au Président de l'université pour la signature du protocole relatif à la situation des personnels enseignants en CDD au CUEFEE, selon la proposition du comité technique jointe par la délibération n°2019-10.

5.3. Charte relative au recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection.

La présente charte fixe les conditions de recours aux moyens de télécommunication et notamment à la visioconférence pour le fonctionnement des comités de sélection. Elle précise la procédure à suivre par les membres des comités de sélection et les candidats au recrutement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte relative aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection par la délibération n°2019-11.

6.1. Propositions de la CFVU du 6 février 2019 - pédagogie.

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la CFVU du 6 février 2019 concernant la pédagogie (sélection, diplômes et points divers).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le calendrier de la campagne de recrutement des licences professionnelles de l'IUT de Tours par la délibération n°2019-12.



6.2. Propositions de la CFVU du 6 février 2019 - conventions.

Le conseil d'administration doit approuver les conventions proposées par la CFVU du 6 février 2019.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité par la délibération 2019-13 les conventions suivantes :

- convention de coopération avec les universités du Mans et d'Angers dans la cadre du master français langue étrangère ;
- convention de partenariat avec le lycée Albert Bayet ;
- convention avec les universités de Rennes 1 et de Nantes pour la mutualisation de l'examen commun d'admission aux écoles d'orthoptie ;
- convention de partenariat relative au recrutement d'étudiants de l'université de Tours, en fin de PACES, et en fin de première année de Licence en sciences de la vie, candidats à la formation dispensée par l'institut de formation des techniciens de laboratoire médical du CHRU de Tours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 30 avril 2019

Le Président, Philippe Vendrix

N.B.: les délibérations du conseil sont consultables sur le site internet de l'université (rubrique : L'université/Notre fonctionnement/Recueil des actes/Délibérations)